

Direction générale de l'enseignement et de la recherche Service de l'enseignement technique Sous-direction des établissements, des dotations et des compétences 78 rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP 0149554955	Note de service DGER/SDEDC/2025-580 15/09/2025
---	--

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 19/09/2025

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 0

Objet : Dispositif d'accompagnement en 2025 des équipes des établissements d'enseignement agricole technique et supérieur, publics et privés, ayant un projet d'ouverture de bachelor agro pour les rentrées 2026 et 2027.

Destinataires d'exécution
DRAAF / SRFD DAAF / SFD Inspection de l'enseignement agricole EPLEFPA Unions nationales fédératives d'établissements privés (CNEAP, UNREP, UNMFREO) Etablissements de l'enseignement supérieur publics et privés sous contrat ENSFEA

Résumé :

Note d'information sur l'organisation en 2025 du dispositif d'accompagnement, proposé dans le cadre du dispositif national d'accompagnement (DNA), pour les équipes des établissements d'enseignement technique et supérieur ayant le projet d'ouvrir une formation du diplôme national de premier cycle en sciences et techniques de l'agronomie (bachelor agro) à la rentrée 2026 ou à la rentrée 2027. Ce cycle d'accompagnement a pour finalité d'aider les équipes à s'approprier les diverses ressources dans le but de préparer un dépôt de dossier d'accréditation au bachelor agro pour la campagne 2025-2026.

La présente note a pour objet de présenter et détailler l'organisation de l'accompagnement des équipes des établissements d'enseignement technique et supérieur ayant le projet d'ouvrir une formation de bachelor agro en vue de la rentrée 2026 ou 2027 pour les six mentions suivantes :

- Alimentation et agroalimentaire durables ;
- Élevage et transitions ;
- Entreprendre, accompagner et manager en agriculture ;
- Génie agronomique et transitions ;
- Sciences et techniques de l'agronomie pour la formation ;
- Systèmes robotiques et numériques pour l'agriculture.

Contexte

La loi du 24 mars 2025 d'orientation pour la souveraineté alimentaire et le renouvellement des générations en agriculture introduit dans son article 15 la création d'un nouveau diplôme de l'enseignement agricole, le diplôme national de premier cycle en sciences et techniques de l'agronomie dénommé « bachelor agro ».

Ce nouveau diplôme de niveau 6 en sciences et techniques de l'agronomie confère à tous les étudiants qui en seront diplômés un bac +3 et grade de licence, s'intégrant pleinement dans l'espace européen de l'enseignement supérieur (dit système licence-master-doctorat).

Le bachelor agro est proposé uniquement par des établissements accrédités, conformément aux articles L. 812-12 et L. 813-12 du code rural et de la pêche maritime.

La formation au bachelor agro est conçue et dispensée par des établissements d'enseignement supérieur agricole relevant du ministère chargé de l'agriculture ou par des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur, conjointement accrédités avec un ou plusieurs établissements d'enseignement technique agricole mentionnés aux articles L. 811-8, L. 813-8 ou L. 813-9 du code rural et de la pêche maritime assurant une formation de technicien supérieur agricole.

Ces établissements d'enseignement supérieur et d'enseignement technique sont liés par une convention. Ils sont accrédités conjointement par le ministère chargé de l'agriculture, pour une durée maximale de cinq ans, afin d'assurer une formation conduisant à une mention du bachelor agro.

La procédure d'accréditation des établissements repose sur l'instruction du dossier de demande d'accréditation rédigé par les établissements et évalué par le ministère chargé de l'agriculture (inspection de l'enseignement agricole).

Cette procédure est prévue en fin d'année 2025 pour recueillir les candidatures des établissements souhaitant proposer une formation de bachelor agro à la rentrée scolaire 2026.

Les bachelors agro qui pourront ouvrir à partir de la rentrée 2026 concernent six mentions (vague 1 des travaux) uniquement dans la formule du diplôme en 1 an accessible après un bac +2. Il s'agit des mentions :

- Alimentation et agroalimentaire durables ;
- Élevage et transitions ;
- Entreprendre, accompagner et manager en agriculture ;
- Génie agronomique et transitions ;
- Sciences et techniques de l'agronomie pour la formation ;
- Systèmes robotiques et numériques pour l'agriculture.

Trois autres mentions (vague 2 des travaux) seront proposées à partir de la rentrée 2027, aux intitulés provisoires suivants :

- Forêt et transitions
- Génie de la bio économie, de la décarbonation et de l'énergétique agricoles
- Génie de l'eau en agriculture

1. Présentation du dispositif d'accompagnement

a. Objectif

L'accompagnement proposé a pour objectif d'aider les équipes d'établissements réunis en consortium à proposer une offre de formation en bachelor agro et à s'approprier les ressources disponibles dans la perspective de déposer une demande d'accréditation au bachelor agro.

b. Organisation

Le dispositif d'accompagnement se déroulera en trois temps (distanciel et présentiel).

1. **Webinaire (à distance)** de présentation du nouveau diplôme national de premier cycle en sciences et techniques de l'agronomie dénommé « bachelor agro » et des dispositifs déployés (dispositif règlementaire, démarche d'accréditation, ressources pour les six mentions de la vague 1, etc.).
2. Mise à disposition de **ressources sur la plateforme Univert** en distanciel asynchrone portant sur les spécificités de chaque mention, avec des espaces de travail partagés pour les consortiums.
3. **Séminaire (en présentiel)** d'une durée de deux (2) jours regroupant les équipes des établissements par mention de bachelor agro pour les accompagner dans les réflexions et/ou rédactions nécessaires préalables au dépôt d'un dossier de demande d'accréditation.

c. Public cible

Le dispositif d'accompagnement au bachelor agro, proposé aux établissements au cours de l'année 2025 concerne les équipes ayant un projet de formation en bachelor agro :

- pour au moins l'une des six mentions de la vague 1 des travaux,
- susceptible d'ouvrir dès septembre 2026 dans la formule en 1 an ou en septembre 2027 dans la formule en 3 ans du diplôme,
- ayant prévu le dépôt d'un dossier de demande d'accréditation en fin d'année 2025 (bachelor agro en 1 an) / début d'année 2026 (bachelor agro en 3 ans).

Le dispositif d'accompagnement sera renouvelé en 2026 et proposé aux équipes des établissements concernant :

- l'ensemble des neuf (9) mentions,
- toutes les formules du diplôme (en 1 an ou en 3 ans)
- des projets de bachelor agro dont l'ouverture est envisagée pour les rentrées 2027 et 2028.

Pour le premier temps de webinaire à distance, toute équipe d'établissement de l'enseignement supérieur et technique ainsi que les SRFD peuvent assister s'ils le souhaitent à la présentation.

Le deuxième temps sur Univert et le troisième temps de séminaire en présentiel par mention concernant uniquement les consortiums d'établissements souhaitant proposer une offre de formation en bachelor agro susceptible d'ouvrir dès

septembre 2026 dans la formule en 1 an ou en septembre 2027 dans la formule en 3 ans du diplôme, pour les 6 mentions du diplôme de la vague 1.

Par consortium et par mention de bachelor agro pourront s'inscrire à ces deux temps **4 personnes maximum** dont :

- une personne représentante du ou des établissements de l'enseignement supérieur (ex : ingénieur pédagogique)
- deux personnes représentantes du ou des établissements de l'enseignement technique (un membre de l'équipe de direction et un enseignant qui va intervenir dans la formation si possible)
- une personne au choix du consortium (représentant d'un autre établissement du consortium, membre de l'équipe de direction, membre de l'équipe pédagogique).

Devront obligatoirement être présents lors du troisième temps de l'accompagnement (séminaire), une personne représentant l'enseignement technique et une personne représentant l'enseignement supérieur de chaque consortium, par mention.

Les participants sont les porte-paroles des équipes des établissements durant la session. Ils sont également les relais d'information dans leurs établissements après la session.

Tous les participants doivent s'inscrire au préalable de chaque temps, comme détaillé dans la partie 2 de la présente note.

d. Ressources préalables

Il est demandé aux participants de la session d'accompagnement d'avoir, en amont des sessions :

- consulté leurs collègues sur leurs questionnements afin de les partager lors du séminaire,
- pris connaissance des documents qui sont accessibles ou partagés progressivement sur la page Chlorofil et consultables au lien suivant : <https://chlorofil.fr/diplomes/superieur/bachelor-agro>

2. Dates et lieux de l'accompagnement

Temps n°1 : Webinaire

Date : mardi 23 septembre 2025

Horaire : 9h00 - 12h30

Lien d'inscription (le lien de connexion à la visio vous sera communiqué suite à cette étape, par mel) :

<https://ensfea-fr.zoom.us/meeting/register/ETs5vAg1QN6dK2lrhxJArQ>

Date limite des inscriptions : 19 septembre 2025

Temps n°2 : Formation asynchrone via la plateforme Univert

Date : à partir du lundi 29 septembre 2025

L'accès à la plateforme sera autorisé aux inscrits et donc aux consortiums visés par l'accompagnement session 2025 décrit dans le premier paragraphe de la partie « 1.c. Public cible. »

Temps n°3 : Séminaires par mention de diplôme :

Session « A » de formation pour la mention « Génie agronomique et transitions » :

Dates : du lundi 03 novembre au mercredi 05 novembre 2025

Horaire : début de session le lundi à 14h00 - fin de session le mercredi à 12h30

Lieu : Paris - adresse à préciser

Code stage : NFE1EA0140

Code session : 2025-00001

Date limite d'envoi/Clôture des inscriptions : 01 octobre 2025

Session « B » de formation pour la mention « Génie agronomique et transitions » :

Dates : du mercredi 05 novembre au vendredi 07 novembre 2025

Horaire : début de session le mercredi à 14h00 - fin de session le vendredi à 12h30

Lieu : Paris - adresse à préciser

Code stage : NFE1EA0140

Code session : 2025-00002

Date limite d'envoi/Clôture des inscriptions : 01 octobre 2025

PS : Cette session peut potentiellement être annulée en fonction du nombre d'inscrits.

Session de formation pour les mentions « Entreprendre, accompagner et manager en agriculture », « Alimentation et agroalimentaire durables », « Sciences et techniques de l'agronomie pour la formation »

Dates : du mercredi 12 novembre au vendredi 14 novembre 2025

Horaire : début de session le mercredi à 14h00 - fin de session le vendredi à 12h30

Lieu : Bordeaux - adresse à préciser

Code stage : NFE1EA0140

Code session : 2025-00003

Date limite d'envoi/Clôture des inscriptions : 01 octobre 2025

Session de formation pour les mentions « Elevage et transitions », « Systèmes robotiques et numériques pour l'agriculture » :

Dates : du mercredi 12 novembre au vendredi 14 novembre 2025

Horaire : début de session le mercredi à 14h00 - fin de session le vendredi à 12h30

Lieu : Lyon - adresse à préciser

Code stage : NFE1EA0140

Code session : 2025-00004

Date limite d'envoi/Clôture des inscriptions : 01 octobre 2025

PS : Cette session peut potentiellement être annulée en fonction du nombre d'inscrits et basculer à Bordeaux.

3. Modalités pratiques d'inscription

- a. Modalités d'inscription pour les personnels des établissements publics (dont l'employeur est le MASA)

Pour les agents fonctionnaires ou contractuels d'Etat des établissements techniques agricole qui disposent d'un code RenoirRH et/ou d'un compte Agricoll.

Les inscriptions s'effectuent par l'agent qui doit se connecter à son compte « Mon Self Mobile », rechercher le code du stage communiqué dans la partie 2 de la présente note puis suivre les instructions données sur le site. En cas de difficultés, il contacte son responsable local de formation (RLF).

- b. Modalités d'inscription pour les agents qui ne disposent pas d'un code RenoirRH et/ou d'un compte Agricoll et qui n'ont pas les droits d'accès au « Self Mobile Formation »

Cela concerne :

- les agents contractuels d'établissement (dont l'employeur est un établissement public),
- les personnels des établissements d'enseignement privé (CNEAP et UNREP),
- les représentants des unions fédératives des établissements d'enseignement privé (UNMFREO).

Dans ce cas, l'inscription se réalise via le formulaire « démarches-simplifiées » au lien suivant : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/demande-d-inscription-a-une-session-de-formation-d>

Une fois les inscriptions enregistrées par l'ENSFEA, un courriel "valant invitation" sera envoyé aux participants.

Les consignes ainsi que les liens de connexion nécessaires pour suivre les différentes étapes de la formation seront joints à l'invitation.

Pour toute question, l'ENSFEA peut être jointe par courriel, en précisant le code de la formation, à l'adresse suivante : appui.fc@ensfea.fr à l'attention de Mme Nadine Hirtzlin.

4. Modalités de prise en charge

- a. Modalités de prise en charge pour les personnels des établissements techniques publics

Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration sont pris en charge par l'ENSFEA, structure organisatrice dans le cadre du PNF.

- b. Modalités de prise en charge pour les personnels des établissements techniques privés et pour les personnels des établissements de l'enseignement supérieur long public et privé

Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration sont à la charge des structures envoyant leurs agents.

Pour les sessions en présentiel, le repas collectif (déjeuner du midi) du jour 2 est pris en charge directement par l'ENSFEA pour tous les participants.

Le directeur général adjoint
de l'enseignement et de la recherche

Luc MAURER